

Liste des Travaux financés par la CARSAT Centre Ouest au 01/01/2022

Précisions : Les aides CARSAT sont calculées sur la base d'un montant TTC **et le plan de financement notifié ne doit inclure que des travaux financés par la CARSAT.**

Travaux préparatoires : Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.

NATURE DES TRAVAUX	TRAVAUX FINANCÉS	BENEFICIAIRES
SANITAIRES	<ul style="list-style-type: none"> • Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation. • Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions. • Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements. • Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires, usufruitiers ainsi que les locataires de logements appartenant à des bailleurs du parc privé (ce qui exclut les locataires du parc HLM privé ou public). <p><i>Vérifier si le bien appartient à la Mairie, il doit faire partie du domaine privé. Il sera exclu s'il fait partie du domaine public</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes hébergées à titre gratuit : exemple - logement intégré (chambre/sanitaire) au sein de la résidence principale des aidants familiaux. <p>L'accord du propriétaire est obligatoire pour les personnes locataires et hébergées.</p>
REFECTION DES SOLS (<i>dans le cadre de la prévention des chutes et des travaux induits</i>)	<ul style="list-style-type: none"> • Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...), à l'exception des sols souples (moquettes, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation et isolation thermique ou phonique lorsqu'elle y est associée. • Suppression de marches, seuils. 	
AMENAGEMENT INTERIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de mains courantes, barre d'appui, poignées, ... 	

CHAUFFAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007 ; • Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007- 363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. • Création, amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation du système de chauffage (comprenant les poêles et inserts à granulés) <p> Les poêles et les inserts à bois ne sont pas financés.</p>	
VENTILATION	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration remplacement de tout ou partie de l'installation. • Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. 	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaires ou usagers y compris copropriété (avec un accord du syndic et calculé en fonction du quote-part)
TOITURE, CHARPENTE ET COUVERTURE Rappel : les travaux de charpente ou de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus, sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de remplacement et de renforcement de charpentes, y compris traitement des matériaux. • Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...). • Isolation des combles. 	
TRAITEMENTS SPECIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant. 	

Pour information les **travaux non subventionnables par la CARSAT** sont les suivants : Gros œuvre, Réseaux (eau, électricité, gaz), Menuiseries extérieures, Ascenseurs / Monte personnes, Isolation acoustique, Ravalement, étanchéité et isolation extérieure, Sécurité incendie, Aménagement ou Réfection des chemins extérieurs, cours... et Extension du logement.